

G. Béguin

Le Droit d'Auteur

Revue mensuelle du Bureau
de l'Union internationale pour la protection
des œuvres littéraires et artistiques

75^e année - N° 1
Janvier 1962

Sommaire

	Pages
-- UNION INTERNATIONALE	
-- Etat au 1 ^{er} janvier 1962	2
-- LÉGISLATIONS NATIONALES	
*-- Ethiopie. Extraits du Code civil de 1960	6
-- ÉTUDES GÉNÉRALES	
-- L'organisation des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique (G. Béguin)	9
*-- Considérations générales sur le rapport du Bureau du Copyright en vue de la revision de la législation américaine sur la protection des œuvres littéraires et artistiques (J.-L. Tournier), première partie	20
-- JURISPRUDENCE	
-- Allemagne (République fédérale). I, II, III	24
-- NOUVELLES DIVERSES	
-- Danemark	24
-- Nigéria	24
-- BIBLIOGRAPHIE	
-- Liste des ouvrages enregistrés par la Bibliothèque du Bureau international	25
-- Der Haager Entwurf eines internationalen Abkommens zum Schutze der ausübenden Künstler, der Hersteller von Tonträgern und der Sendegesellschaften (Prof. Dr Wilhelm Peter)	28
-- Die Zwangslizenz (Dr Erich Schulze)	28

* Encartage anglais

UNION INTERNATIONALE

Etat au 1^{er} janvier 1962

Les textes conventionnels

L'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques a pour charte originale la *Convention de Berne*, du 9 septembre 1886, entrée en vigueur le 5 décembre 1887.

Cette Convention a été amendée et complétée à Paris, le 4 mai 1896, par un *Acte additionnel* et une *Déclaration interprétative*, mis à exécution le 9 décembre 1897.

Une complète refonte est intervenue à Berlin, le 13 novembre 1908. L'*Acte de Berlin*, qui porte le nom de *Convention de Berne révisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques*, est entré en vigueur le 9 septembre 1910. Lors de ce remaniement, les divers pays ont reçu la faculté d'indiquer, sous forme de réserves, les dispositions de la Convention primitive de 1886 ou de l'Acte additionnel de 1896 qu'ils entendraient substituer aux dispositions correspondantes de la Convention de 1908.

Le 20 mars 1914, a été signé à Berne un *Protocole additionnel* à la Convention de Berne révisée en 1908, afin de permettre aux pays unionistes de restreindre, le cas échéant, la protection accordée aux auteurs ressortissant à tel ou tel pays non unioniste. Ce protocole est entré en vigueur le 20 avril 1915.

L'Acte de Berlin a subi, à son tour, une révision à Rome. L'*Acte de Rome*, signé le 2 juin 1928, est en vigueur depuis le 1^{er} août 1931. Les pays qui sont entrés dans l'Union en accédant directement à cet Acte n'ont pu stipuler qu'une seule réserve, portant sur le droit de traduction.

La dernière révision de la Convention de Berne a eu lieu à Bruxelles, L'*Acte de Bruxelles*, signé le 26 juin 1948, est en vigueur depuis le 1^{er} août 1951. Les pays qui entrent dans l'Union en accédant directement à cet Acte peuvent encore stipuler une réserve sur le droit de traduction, la même que celle dont il a été question à l'alinéa précédent.

Champ d'application des divers textes révisés de la Convention de Berne

Les pays de l'Union, ou pays contractants (au nombre de 46), ainsi que les territoires dont ils assurent les relations extérieures, appliquent soit l'Acte de Berlin, soit celui de Rome, soit encore celui de Bruxelles.

a) Acte de Berlin

La Thaïlande, qui n'a adhéré ni à l'Acte de Rome, ni à celui de Bruxelles, se trouve liée par l'Acte de Berlin avec les autres pays de l'Union qui ont eux-mêmes accédé à ce dernier Acte, ainsi qu'avec les territoires, dépendant d'un pays contractant, qui appliquent cet Acte.

Dans ces relations, interviennent les réserves que les pays dont il s'agit ont formulées en accédant à l'Acte de Berlin, excepté en ce qui concerne la Norvège, laquelle a renoncé à ces réserves à partir du 12 décembre 1931 (voir, pour la liste de ces réserves, *Le Droit d'Auteur* du 15 janvier 1953, p. 2).

C'est aussi l'Acte de Berlin qui régit les relations unionistes du *Sud-Ouest Africain*, territoire placé sous la tutelle de l'Afrique du Sud.

Parmi les 46 pays de l'Union, seuls n'ont pas accédé à l'Acte de Berlin: l'Islande, l'Etat d'Israël, le Pakistan, la République des Philippines, le Saint-Siège (Cité du Vatican) et la Turquie. Certains territoires, dont les relations extérieures sont assurées par un pays de l'Union, n'ont pas accédé non plus à l'Acte de Berlin.

b) Acte de Rome

En vertu des dispositions conventionnelles, l'Acte de Rome s'applique d'abord aux relations unionistes existant réciproquement entre les 18 pays suivants, qui n'ont pas encore accédé à l'Acte de Bruxelles:

- | | |
|--------------|----------------------|
| 1. Allemagne | 10. Liban |
| 2. Australie | 11. Norvège |
| 3. Bulgarie | 12. Nouvelle-Zélande |
| 4. Canada | 13. Pakistan |
| 5. Ceylan | 14. Pays-Bas |
| 6. Finlande | 15. Pologne |
| 7. Hongrie | 16. Roumanie |
| 8. Islande | 17. Syrie |
| 9. Japon | 18. Tchécoslovaquie |

L'Acte de Rome s'applique aussi aux relations des 18 pays précités avec les 27 pays qui, après avoir accédé audit Acte, ont ratifié celui de Bruxelles ou y ont adhéré, à savoir:

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 1. Afrique du Sud | 15. Italie |
| 2. Autriche | 16. Liechtenstein |
| 3. Belgique | 17. Luxembourg |
| 4. Brésil | 18. Maroc |
| 5. Côte d'Ivoire | 19. Monaco |
| 6. Dahomey | 20. Philippines |
| 7. Danemark | 21. Portugal |
| 8. Espagne | 22. Saint-Siège (Cité du Vatican) |
| 9. France ¹⁾ | 23. Suède |
| 10. Grande-Bretagne ²⁾ | 24. Suisse |
| 11. Grèce | 25. Tunisie |
| 12. Inde | 26. Turquie |
| 13. Irlande | 27. Yougoslavie |
| 14. Israël | |

1) Y compris l'Algérie et les départements d'outre-mer.

2) Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il n'y a actuellement, dans l'Union, que 3 pays contractants qui n'aient pas accédé à l'Acte de Rome; ce sont la République des Philippines, la Thaïlande et la Turquie.

En ce qui concerne les territoires dont les relations extérieures sont assurées par un pays contractant, voir les tableaux ci-après, p. 4 et 5. Un certain nombre de ces pays ont formulé des réserves (voir les mêmes tableaux).

c) Acte de Bruxelles

27 pays contractants appliquent l'Acte de Bruxelles dans leurs relations réciproques, ce sont:

- | | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| 1. Afrique du Sud | 8. Espagne |
| 2. Autriche | 9. France ⁴⁾ |
| 3. Belgique ³⁾ | 10. Grande-Bretagne ²⁾ |
| 4. Brésil | 11. Grèce |
| 5. Côte d'Ivoire | 12. Inde |
| 6. Dahomey | 13. Irlande |
| 7. Danemark | 14. Israël |

- | | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| 15. Italie | 22. Saint-Siège (Cité du Vatican) |
| 16. Liechtenstein | 23. Suède |
| 17. Luxembourg | 24. Suisse |
| 18. Maroc | 25. Tunisie |
| 19. Monaco | 26. Turquie |
| 20. Philippines | 27. Yougoslavie |
| 21. Portugal ⁵⁾ | |

19 pays de l'Union n'ont pas encore accédé à l'Acte de Bruxelles.

Dans les relations unionistes entre les 27 pays que nous venons d'énumérer, les seules réserves applicables sont celles qu'ont formulées la Turquie et la Yougoslavie (voir les tableaux ci-après, p. 4 et 5).

³⁾ La Belgique a adhéré à l'Acte de Bruxelles pour le Congo ex-belge et le Ruanda-Urundi.

⁴⁾ La France (dont font partie l'Algérie et les départements d'outre-mer) a adhéré à l'Acte de Bruxelles pour ses territoires d'outre-mer et les territoires placés sous sa tutelle.

⁵⁾ Le Portugal a adhéré à l'Acte de Bruxelles pour ses provinces d'outre-mer.

ÉTAT DE L'UNION INTERNATIONALE AU 1^{er} JANVIER 1962

Champ d'application des Actes de Rome et de Bruxelles

(Pour l'Acte de Berlin, voir p.1 *infra*, et *Le Droit d'Auteur* de janvier 1953, p. 1 à 3)

Pays contractants et territoires dont ils assurent les relations extérieures ¹⁾	Classes choisies par les pays ²⁾	Dates d'entrée dans l'Union	Acte de Rome		Acte de Bruxelles	
			Dates d'accession	Réserves	Dates d'accession	Réserves
1. Afrique du Sud Sud-Ouest Africain ³⁾	IV —	3-X-1928 28-X-1931	27-V-1935 —	— —	1 ^{er} -VIII-1951 —	— —
2. Allemagne	I	5-XII-1887	21-X-1933	—	—	—
3. Australie ⁴⁾ Territoires de Papua, de Nouvelle-Guinée et de Nauru; Ile de Norfolk	III —	14-IV-1928 29-VII-1936	18-I-1935 29-VII-1936	— —	— —	— —
4. Autriche	VI	1 ^{er} -X-1920	1 ^{er} -VII-1936	—	14-X-1953	—
5. Belgique Congo ex-belge, Ruanda-Urundi	III —	5-XII-1887 20-XII-1948	7-X-1934 20-XII-1948	— —	1 ^{er} -VIII-1951 14-II-1952	— —
6. Brésil	III	9-II-1922	1 ^{er} -VI-1933	—	9-VI-1952	—
7. Bulgarie	V	5-XII-1921	1 ^{er} -VIII-1931	—	—	—
8. Canada ⁵⁾	II	10-IV-1928	1 ^{er} -VIII-1931	—	—	—
9. Ceylan ^{5) 6)}	VI	1 ^{er} -X-1931	1 ^{er} -X-1931	—	—	—
10. Côte d'Ivoire ^{a)}	VI	5-XII-1887	22-XII-1933	—	22-V-1952	—
11. Dahomey ^{a)}	VI	26-V-1930	22-XII-1933	—	22-V-1952	—
12. Danemark ⁷⁾	IV	1 ^{er} -VII-1903	16-IX-1933	—	—	—
13. Espagne Colonies	II —	5-XII-1887 »	23-IV-1933 8-XII-1934	— —	1 ^{er} -VIII-1951 —	— —
14. Finlande	IV	1 ^{er} -IV-1928	1 ^{er} -VIII-1931	—	—	—
15. France ⁸⁾ Territoires d'outre-mer Territoires sous tutelle	I — —	5-XII-1887 » 22-V-1952	22-XII-1933 » —	concernant les œuvres des arts appliqués ⁹⁾	1 ^{er} -VIII-1951 22-V-1952 »	— — —
16. Grande-Bretagne ¹⁰⁾ Colonies, possessions et pays de protectorat	I —	5-XII-1887 dates diverses ¹¹⁾	1 ^{er} -VIII-1931 dates diverses ¹²⁾	— —	15-XII-1957 —	— —
17. Grèce	VI	9-XI-1920	25-II-1932	sur le droit de traduction; sur le droit de représenta- tion et d'exécution ¹³⁾	6-I-1957	—
18. Hongrie	VI	14-II-1922	1 ^{er} -VIII-1931	—	—	—
19. Inde ⁵⁾	IV	1 ^{er} -IV-1928	1 ^{er} -VIII-1931	—	21-X-1958	—
20. Irlande	IV	5-X-1927	11-VI-1935	—	5-VII-1959	—
21. Islande	VI	7-IX-1947	7-IX-1947	sur le droit de traduction en langue islandaise ¹⁴⁾	—	—
22. Israël	V	24-III-1950	24-III-1950	—	1 ^{er} -VIII-1951	—

1) Seuls les noms des pays contractants sont précédés d'un numéro d'ordre alphabétique.

2) Cf. l'article 23 de la Convention de Berne révisée.

3) Voir à la page 2 ci-dessus, sous *Acte de Berlin*, et dans *Le Droit d'Auteur* de janvier 1953, p. 1 à 3.

4) Avant d'être pays contractant, l'Australie a appartenu à l'Union dès l'origine comme dominion dont la Grande-Bretagne assurait les relations extérieures.

5) Observation analogue — *mutatis mutandis* — à celle que contient la note précédente.6) Cf. *Le Droit d'Auteur*, 1959, p. 205.

7) Pour l'accession du Danemark à l'Acte de Bruxelles, la date de la notification faite par le Gouvernement suisse aux autres pays unionistes sera communiquée ultérieurement et déterminera la date d'entrée en vigueur, conformément à l'article 25, alinéa (3), de la Convention.

8) Y compris l'Algérie et les départements d'outre-mer (*la Martinique, la Guadeloupe et ses dépendances, l'île de la Réunion et la Guyane française*).

9) A l'article 2, alinéa (4), de l'Acte de Rome avait été substitué l'article 4 de la Convention primitive de 1886.

10) Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

11) Les textes publiés à ce sujet par *Le Droit d'Auteur* sont indiqués aux pages 97 à 113 du *Répertoire des documents officiels*, édité par le Bureau de l'Union.

ÉTAT DE L'UNION INTERNATIONALE AU 1^{er} JANVIER 1962 (suite) ^{a)}

Champ d'application des Actes de Rome et de Bruxelles

(Pour l'Acte de Berlin, voir p. 1 *infra*, et *Le Droit d'Auteur* de janvier 1953, p. 1 à 3)

Pays contractants et territoires dont ils assurent les relations extérieures ¹⁾	Classes choisies par les pays ²⁾	Dates d'entrée dans l'Union	Acte de Rome		Acte de Bruxelles	
			Dates d'accession	Réserves	Dates d'accession	Réserves
23. Italie	I	5-XII-1887	1 ^{er} -VIII-1931	—	12-VII-1953	—
24. Japon	VI	15-VII-1899	1 ^{er} -VIII-1931	sur le droit de traduction ¹⁴⁾	—	—
25. Liban	VI	1 ^{er} -VIII-1924	24-XII-1933	—	—	—
26. Liechtenstein	VI	30-VII-1931	30-VIII-1931	—	1 ^{er} -VIII-1951	—
27. Luxembourg	VI	20-VI-1888	4-II-1932	—	1 ^{er} -VIII-1951	—
28. Maroc	VI	16-VI-1917	25-XI-1934	—	22-V-1952	—
29. Monaco	VI	30-V-1889	9-VI-1933	—	1 ^{er} -VIII-1951	—
30. Norvège	IV	13-IV-1896	1 ^{er} -VIII-1931	—	—	—
31. Nouvelle-Zélande ⁵⁾ Samoa Occidental	IV —	24-IV-1928 4-XII-1947	4-XII-1947 »	— —	— —	— —
32. Pakistan ¹⁵⁾	VI	5-VII-1948	5-VII-1948	—	—	—
33. Pays-Bas Surinam, Antilles et Nouvelle-Guinée néerlandaises	III —	1 ^{er} -XI-1912 1 ^{er} -IV-1913	1 ^{er} -VIII-1931 »	— —	— —	— —
34. Philippines	VI	1 ^{er} -VIII-1951	—	—	1 ^{er} -VIII-1951	—
35. Pologne	III	28-I-1920	21-XI-1935	—	—	—
36. Portugal ¹⁶⁾	III	29-III-1911	29-VII-1937	—	1 ^{er} -VIII-1951	—
37. Roumanie	V	1 ^{er} -I-1927	6-VIII-1936	—	—	—
38. Saint-Siège (Cité du Vatican)	VI	12-IX-1935	12-IX-1935	—	1 ^{er} -VIII-1951	—
39. Suède	III	1 ^{er} -VIII-1904	1 ^{er} -VIII-1931	—	1 ^{er} -VII-1961	—
40. Suisse	III	5-XII-1887	1 ^{er} -VIII-1931	—	2-I-1956	—
41. Syrie	VI	1 ^{er} -VIII-1924	24-XII-1933	—	—	—
42. Tchécoslovaquie	IV	22-II-1921	30-XI-1936	—	—	—
43. Thaïlande ³⁾	VI	17-VII-1931	—	—	—	—
44. Tunisie	VI	5-XII-1887	22-XII-1933	concernant les œuvres des arts appliqués ⁹⁾	22-V-1952	—
45. Turquie	VI	1 ^{er} -I-1952	—	—	1 ^{er} -I-1952	sur le droit de traduction en langue turque ¹⁴⁾
46. Yougoslavie	IV	17-VI-1930	1 ^{er} -VIII-1931	sur le droit de traduction dans les langues du pays ¹⁴⁾	1 ^{er} -VIII-1951	sur le droit de traduction dans les langues du pays ¹⁴⁾

¹²⁾ Voir notamment *Le Droit d'Auteur*, 1932, p. 38-39; 1933, p. 3, 134; 1938, p. 113, 125.¹³⁾ Aux articles 8 et 11 de l'Acte de Rome avaient été substitués les articles 5 et 9 de la Convention primitive de 1886; mais, à partir du 6 janvier 1957, la Grèce a renoncé à ces réserves, en faveur de tous les pays de l'Union.¹⁴⁾ A l'article 8 de l'Acte de Rome est substitué l'article 5 de la Convention primitive de 1886, dans la version de l'Acte additionnel de 1896.¹⁵⁾ Lorsque le Pakistan était rattaché à l'Inde, il faisait, *ipso facto*, partie de l'Union; dans la suite, il s'est détaché de l'Union en se séparant de l'Inde; puis, le 5 juillet 1948, il est entré à nouveau dans l'Union, cette fois comme pays contractant.¹⁶⁾ Les anciennes colonies sont devenues « provinces portugaises d'outre-mer ». L'Acte de Bruxelles s'applique à ces provinces depuis le 3 août 1956 (voir *Le Droit d'Auteur*, 1956, p. 109).^{a)} Cette liste devrait être complétée en y mentionnant certains pays qui ont récemment accédé à l'indépendance et auxquels la Convention de Berne révisée a été appliquée antérieurement en vertu de son article 26 (tels qu'anciennes colonies ou autres territoires dont un pays unioniste a assuré les relations extérieures). Nous mentionnerons ces pays dans la liste dès que nous posséderons toutes précisions utiles. D'ores et déjà, la Côte d'Ivoire et le Dahomey ont adressé des déclarations de continuité (voir respectivement *Le Droit d'Auteur*, 1961, p. 257 et p. 69).

LÉGISLATIONS NATIONALES

ÉTHIOPIE

Extraits du Code civil de 1960

TITRE XI

Propriété littéraire et artistique

Article 1647

Attribution du droit

(1) L'auteur d'une œuvre de l'esprit aura sur l'œuvre qu'il a créée, du simple fait de cette création, un droit de propriété incorporelle.

(2) Il aura ce droit, quels que soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination de l'œuvre.

(3) Il aura ce droit, même s'il a exécuté l'œuvre aux termes d'un contrat de louage ou d'un contrat de service conclu avec une tierce partie.

Article 1648

Oeuvres de l'esprit

Les œuvres suivantes seront considérées comme des œuvres de l'esprit:

- a) les œuvres littéraires, telles que livres, brochures, articles de revues et de journaux, conférences, allocutions, sermons, œuvres théâtrales et autres œuvres dramatiques;
- b) les compositions musicales avec ou sans paroles, les œuvres dramatico-musicales, les œuvres radiophoniques ou radiovisuelles, les œuvres chorégraphiques ou pantomimiques, dont la mise en œuvre est fixée par écrit ou autrement;
- c) les œuvres des arts figuratifs, telles que dessins, peintures, gravures et sculptures, ainsi que les œuvres photographiques et cinématographiques;
- d) les illustrations, cartes géographiques, plans, croquis, ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture ou aux autres sciences;
- e) toute autre œuvre créée par l'intelligence de son auteur et présentant un caractère original.

Article 1649

Traductions et adaptations

Sans préjudice des droits de l'auteur de l'œuvre originale, les traductions, adaptations, arrangements de musique et autres transformations d'une œuvre littéraire ou artistique seront protégés comme des œuvres originales.

Article 1650

Encyclopédies et anthologies

Les recueils d'œuvres littéraires ou artistiques, tels que les encyclopédies ou les anthologies, qui, par le choix ou la

disposition des matières, constituent des créations intellectuelles seront protégés comme telles, sans préjudice des droits des auteurs sur chacune des œuvres qui font partie de ces recueils.

Article 1651

Textes officiels

(1) Les textes officiels de caractère législatif, administratif ou judiciaire ne sont pas soumis aux dispositions du présent Titre.

(2) Ils peuvent être reproduits librement.

Article 1652

Droit de publication

(1) Seul l'auteur aura le droit de publier son œuvre.

(2) Après sa mort, ce droit passera à la personne désignée par lui ou, à défaut, aux héritiers de l'auteur.

(3) Lorsque les héritiers ne seront pas d'accord sur l'opportunité ou les conditions de la publication, le tribunal statuera, à la requête de l'un quelconque d'entre eux.

Article 1653

Production et reproduction de l'œuvre

(1) Seul, l'auteur aura, de son vivant, le droit de produire son œuvre.

(2) Seul, l'auteur aura, de son vivant, le droit de reproduire ladite œuvre.

Article 1654

Adaptations

(1) Seul, l'auteur aura, de son vivant, le droit d'autoriser l'adaptation de son œuvre pour le théâtre, le cinéma ou la télévision ou tout autre genre d'adaptation.

(2) Une œuvre sera considérée comme une adaptation d'une œuvre d'un tiers lorsqu'elle se réfère explicitement à ladite œuvre ou lorsqu'il est manifeste, d'après les faits de la cause, qu'elle s'en inspire de très près.

(3) Une parodie, un pastiche ou une caricature ne seront pas considérés comme une adaptation de l'œuvre.

Article 1655

Traductions

(1) Un auteur ne peut pas s'opposer à la traduction de son œuvre.

(2) Une traduction faite sans l'autorisation de l'auteur devra porter, au commencement de l'œuvre, une mention indiquant expressément ce fait.

(3) Faute d'une telle mention, la traduction sera considérée comme portant atteinte aux droits de l'auteur.

Article 1656

Représentations ou exécutions privées, sans perception de redevances

Un auteur ne peut interdire la représentation ou l'exécution privée de son œuvre, effectuée, sans perception de redevances, lors d'une réunion familiale ou dans une école.

Article 1657

Articles et informations d'actualité

(1) Les articles concernant des questions d'actualité, publiés dans des journaux et des revues, peuvent être reproduits dans la presse, sous forme imprimée ou radiodiffusée, à moins que les droits de reproduction ne soient expressément réservés.

(2) La source devra toujours être clairement indiquée.

(3) Les articles de quotidiens sur les événements du jour, qui constituent de simples informations de presse, peuvent être librement reproduits.

Article 1658

Discours prononcés en public

Les discours prononcés dans des assemblées politiques, lors de réunions publiques ou à l'occasion de cérémonies officielles, peuvent être librement reproduits par la presse, sous forme imprimée ou radiodiffusée, pendant les quinze jours qui suivent le jour où ils ont été prononcés.

Article 1659

Recueils de discours ou d'articles

Seul, l'auteur aura le droit de publier ses discours et articles sous forme de livre ou d'en faire paraître un recueil.

Article 1660

Limitation du droit exclusif de reproduction

(1) L'auteur ne peut interdire les analyses et les comptes rendus de presse de son œuvre.

(2) Les copies ou reproductions de l'œuvre faites en un exemplaire unique sont autorisées, sous réserve qu'elles soient exclusivement destinées à un usage privé.

Article 1661

Citations

L'auteur ne peut interdire de courtes citations de son œuvre, sous réserve qu'elles ne dépassent pas, dans l'œuvre où elles figurent, quarante vers pour une œuvre poétique ou dix mille caractères pour toute autre œuvre.

Article 1662

Oeuvres photographiques

(1) Les œuvres photographiques seront protégées lorsqu'elles font partie d'un recueil ou lorsqu'elles sont publiées dans un livre.

(2) Dans les autres cas, elles ne seront protégées que si elles portent le nom et l'adresse de l'auteur ou de son mandataire.

Article 1663

Cession de l'œuvre

(1) Le droit de propriété incorporelle de l'auteur sera indépendant du droit de propriété de l'objet matériel qui constitue l'œuvre protégée.

(2) Les droits spécifiés dans le présent Titre ne seront pas dévolus à l'acquéreur de l'objet, du simple fait de cette acquisition.

(3) L'auteur ne peut pas exiger du propriétaire de l'objet matériel qu'il mette ledit objet à sa disposition de manière à lui permettre d'exercer ses droits.

Article 1664

Référence à la réglementation régissant les contrats de publication

Les conditions dans lesquelles les droits de propriété littéraire ou artistique peuvent être cédés par l'auteur à des tiers sont celles qui sont énoncées dans le chapitre du présent Code qui a trait aux « Contrats de publication » (art. 2672-2697).

Article 1665

Modification d'une œuvre

Nonobstant toute stipulation contraire, l'auteur peut interdire que son œuvre, si elle est modifiée par un tiers, soit présentée comme étant la sienne.

Article 1666

Paternité de l'œuvre

(1) Sans préjudice de toute preuve contraire, la personne sous le nom de laquelle l'œuvre a été publiée sera considérée comme étant l'auteur de cette œuvre.

(2) L'auteur peut revendiquer le bénéfice des droits découlant des dispositions du présent Titre, même s'il a utilisé un pseudonyme, sous réserve que son identité ne prête à aucun doute.

Article 1667

Oeuvres anonymes

En ce qui concerne les œuvres anonymes ou les œuvres pseudonymes autres que celles mentionnées à l'article 1666, l'éditeur dont le nom figure sur l'œuvre sera, sans autre preuve, considéré comme représentant l'auteur.

Article 1668

Oeuvres produites par plusieurs auteurs

1. Droits des coauteurs

(1) Une œuvre produite à la suite de la collaboration de plusieurs auteurs sera la copropriété de ces auteurs.

(2) Les droits détenus par l'auteur seront exercés par voie d'entente commune entre les coauteurs.

(3) Lorsque chacun des auteurs a fourni un travail de genre différent, chacun d'eux peut, sauf accord contraire,

utiliser séparément sa contribution personnelle, sous réserve que cette utilisation ne porte pas préjudice à l'utilisation de l'œuvre commune.

Article 1669

2. Protection des tiers

(1) Lorsqu'une œuvre a été publiée sous le nom d'un seul auteur, les tiers seront fondés à présumer que ledit auteur est le seul et unique auteur de l'œuvre.

(2) Les droits des coauteurs n'entreront pas en ligne de compte.

Article 1670

Héritiers de l'auteur

(1) Le droit que possède l'auteur d'autoriser la production, la reproduction ou l'adaptation de son œuvre peut, après sa mort, être exercé par ses héritiers durant une période de cinquante ans à compter de la date de publication de l'œuvre.

(2) Lorsqu'il y a désaccord entre les héritiers, le tribunal, à la demande de l'un d'eux, statuera sur le litige.

Article 1671

Préjudice moral

Le droit d'empêcher qu'une œuvre qui a été modifiée par un tiers soit attribuée à l'auteur peut être exercé, de leur vivant et individuellement, par l'épouse, les ascendants, les enfants et les petits-enfants de l'auteur.

Article 1672

Oeuvre posthume

Une œuvre publiée après la mort de son auteur sera protégée pendant une période de cinquante ans à compter de la date de sa publication.

Article 1673

Droits des autorités publiques

(1) Les autorités publiques peuvent, dans l'intérêt général et malgré l'opposition de l'auteur, autoriser la présentation ou la reproduction d'une œuvre ou son adaptation, après que cette œuvre aura été publiée par son auteur ou ses héritiers.

(2) Les conditions et les modalités d'une telle autorisation seront fixées par une loi spéciale prévoyant, notamment, le versement d'une rémunération équitable à l'auteur.

(3) En aucun cas les autorités publiques ne peuvent autoriser la modification d'une œuvre.


Article 1674

Protection des droits de propriété littéraire ou artistique

(1) Toute personne dont les droits de propriété littéraire ou artistique se trouvent lésés peut exiger la cessation de telles atteintes et la destruction des exemplaires ou des adaptations de son œuvre faits en violation de la loi.

(2) Elle peut, en outre, réclamer des dommages-intérêts pour le préjudice moral et matériel qui lui a été causé.

(3) Les conditions dans lesquelles elle peut intervenir seront celles que spécifie le titre du présent Code qui concerne «la responsabilité extra-contractuelle et l'enrichissement illicite» (art. 2027-2178).



ÉTUDES GÉNÉRALES



**L'organisation des Bureaux internationaux réunis pour la protection
de la propriété industrielle, littéraire et artistique**

Georges BÉGUIN

Considérations générales
sur le rapport du Bureau du Copyright en vue de la revision de la législation américaine
sur la protection des œuvres littéraires et artistiques

BIBLIOGRAPHIE

Au cours de l'année 1961, la Bibliothèque du Bureau international a enregistré les ouvrages suivants:

Aktuelles Filmrecht III (1960). Baden-Baden, Verl. f. angewandte Wissenschaften, 1961. - 21 cm., 118 p. Schriftenreihe der UFITA, Heft 18. Préf. de Georg Rosbar.

BÉGUIN (Georges). *Organisation des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique (L')*. Genève, s. n., 1961. - 21 cm., 36 p.

Jean Binet (17 octobre 1893-24 février 1960). [Offert par la SUIA en mémoire de son Président.] Textes par Jacques Chenevière, Ernest Ansermet, Frank Martin, Nadia Boulenger, Roger Sessions, Jean Cuttat, Luigi Dallacipollá, Franz Walter, Adolf Streuli et Jean Binet à Ernest Ansermet. Nyon, Imprimerie du Courrier de la Côte, 1961. - 21 cm., 61 p.

BLAGOJEVIĆ (Borislav T.) et SPAIĆ (Vojislav). *Jugoslavische Urheberrechtsgesetz (Das) — Zakon o Autorskom Pravu*. Berlin/Francfort, Vg. Franz Vahlen GmbH., 1960. - 23 cm., 97 p. Internationale Gesellschaft für Urheberrecht E. V. Schriftenreihe, Band 18.

BLAKE (John). *Report of Sir John Blake. Intergovernmental Copyright Conference, Geneva, 1952*. Paris, UNESCO, 1952. - 24 cm., 27 p.

BLOMEYER (Arwed). *Urheberrechtsschutz für den ausübenden Tonkünstler nach deutschem Recht (Der)*. Stuttgart & Cologne, W. Kohlhammer, 1960. - 21 cm., 52 p.

BOGSCH (Arpad). *Design Laws and Treaties of the World including references to the protection of works of applied art*. Leyden/Washington, A. W. Sythoff/Bureau of National Affairs inc., 1960. - 24 cm. (feuilles volantes). UNESCO et Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique.

BOUVE (C.L.). *Letter to the Librarian of Congress concerning certain Aspects of the Copyright Act of March, 4, 1909 in their relation to the public interest and existing problems of Copyright Office Administration, with proposed amendments*. Washington, U. S. Government Printing Office, 1938. - 25,5 cm., V-72 p.

BROHM (Winfried). *Rechtsschutz im Bauplanungsrecht*. Stuttgart. W. Kohlhammer Verl., 1959. - 24 cm., 103 p.

BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE. *Mémorandum sur les méthodes de l'unification du droit*. S. I., UNIDROIT, 1959. - 30 cm., 18 p. Institut international pour l'unification du droit privé. II^e rencontre des Organisations s'occupant de l'unification du droit, Rome, 11-15 octobre 1959.

CARY (George D.). *The United States and Universal Copyright: an analysis of public law 743*. S. I., s. n., s. d. - 23 cm., [24] p.

CASSANDRE (A. M.). *Peignot (Le). Caractère dessiné par A. M. Cassandre*. Paris, Deberney & Peignot, 1937. - 32 cm., [30] p.

CENTRE FRANÇAIS DE DROIT COMPARÉ. *Annuaire de législation française et étrangère 1959*. Paris, Centre national de la Recherche scientifique. - 25 cm.

COMMITTEE ON FOREIGN RELATIONS. UNITED STATES SENATE. *International Copyright Union. Hearings before the Committee on Foreign Relations. United States Senate, March-May, 1934*. Washington, Government Printing Office, 1934. - 23 cm.

COMMITTEE ON FOREIGN RELATIONS AND COMMITTEE ON THE JUDICIARY. *Universal Copyright Convention and implementing legislation. Hearings before a Subcommittee of the Committee on*

Foreign Relations and a subcommittee of the Committee on the Judiciary. United States Senate. April-July, 1954.

COMMITTEE ON PATENTS. HOUSE OF REPRESENTATIVES. *General Revision of the Copyright Law. Hearings held before the Committee on Patents House of Representatives. February 1- May 18, 1932*. Washington, Government Printing Office, 1932. - 23 cm.

COMMITTEE ON THE JUDICIARY. UNITED STATES SENATE. *Copyright Law Revision. Studies prepared for the subcommittee on Patents, Trademarks and Copyright of the Committee on the Judiciary. United States Senate*. Washington, Government Printing Office, 1961. - 23 cm., [1622] p.

COMMITTEES ON PATENTS OF THE SENATE AND HOUSE OF REPRESENTATIVES. *Arguments before the Committees on Patents of the Senate and House of Representatives, conjointly, on the bills 5.6330 and H. R. 19853, to amend and consolidate the Acts respecting Copyrights, June 6, 7, 8 and 9, 1906; December 7, 8, 10 and 11, 1906*. Washington, Government Printing Office, 1906. - 23 cm.

COMMITTEES ON PATENTS OF THE SENATE AND HOUSE OF REPRESENTATIVES. *Revision of Copyright Laws. Hearings before the Committees on Patents of the Senate and House of Representatives on pending bills to amend and consolidate the acts respecting Copyright. March 26, 27 and 28, 1908*. Washington, Government Printing Office, 1908. - 463 p.

COMUNITÀ EUROPEA DEGLI SCRITTORI (Communauté européenne des écrivains). Rome, s. n., 1960. - 22 cm., 36 p. — G. B. Angioletti: *Pour une union des écrivains européens*. G. B. Angioletti: *Le symbole d'une nouvelle vie en commun*. G. Vigorelli: *Motion de clôture. Le statut de la Comunità europea degli scrittori*.

COPYRIGHT OFFICE. *Copyright Office of the United States of America (The). What it is, and what it does*. Washington, Library of Congress, 1961. - 20 cm., 29 p.

— *Copyright Law of the United States of America*. Washington, Library of Congress, 1899. - 23 cm.

— *Decisions of the United States Courts involving Copyright, 1909*. Washington, Library of Congress. - 23 cm. Copyright Office Bulletin No. 17.

— *Annual Report of the Register of Copyrights, 1905*. Washington, Library of Congress, 1906. - 23 puis 26 cm. Extrait du Report of the Librarian of Congress.

— *Copyright Law of the United States of America*. Washington, Library of Congress, 1956. - 23 cm., IV-46 p. Bulletin No. 14.

— *Copyright Laws of the United States of America, 1783-1957*. Washington, Library of Congress, 1952. - 26 cm., 148 p.

— *Copyright Office of the United States of America*. Washington, Library of Congress, 1952, 1957, 1961. - 20 cm. Préf. Evans (Luther H.) & Fisher (Arthur).

COPYRIGHT SOCIETY OF THE U. S. A. *Annual report of the President, 1959*. S. I., s. n. - 28 cm.

CUPIS (Adriano de). *I diritti della personalità*. Milan, A. Giuffrè, 1959. - 24 cm., XI-371 p. Cicu (Antonio) & Messineo (Francesco), Trattato di diritto civile e commerciale, vol. IV, t. I.

DADACHANJI (Rustom R.). *Law of Literary & Dramatic Copyright in a Nut-Shell*. Bombay, R. R. Dadachanji, 1960. - 25 cm., X-223 p.

DESORMES (E.) & MULLER (Arnold). *Dictionnaire de l'imprimerie et des arts graphiques en général*. Paris, Imprimerie des Beaux-Arts, 1912. - 17 cm., 311 p.

- DIXON (Roger C.). *Universal Copyright Convention and United States Bilateral Copyrights Arrangements*. S. l., s. n., s. d. - 23 cm., 12 p.
- DUBIN (Joseph S.). *Extensions of Copyright in Europe*. S. l., s. n., 1961. - 25 cm., [21] p. Extr. *Ucla law review*, vol. 8, No. 3, May 1961, p. 682-702.
- FABIANI (Mario) et SANCTIS (Vittorio M. de). *Gli studi in corso nel campo nazionale e internazionale per la tutela dell'arte industriale*. Rome, S. I. A. E., 1960. - 24 cm., 10 p. Extr. de *Il diritto di autore*, vol. XXXI, n° 2, avril-juin 1960.
- FRANCESCHELLI (Remo). *Posizioni soggettive rilevanti nell'ambito dell'opera cinematografica*. Milan, A. Giuffrè, 1960. - 24,5 cm., [15] p. Extr. *Rivista di Diritto industriale*, avril-septembre 1960, N° 2-3, Parte I, p. 156-169.
- *Beni immateriali (Saggio di una critica del concetto)*. Milan, A. Giuffrè, 1956. - 24,5 cm., [49] p. Extr. *Rivista di Diritto industriale*, vol. V, N° 4, parte I, octobre-décembre 1956, p. 381-427.
- *Idee come oggetto di rapporti giuridici (Le)*. Padoue, CEDAM, 1961. - 24 cm., 19 p. Extr. *Studi in memoria di Lorenzo Mossa*.
- *Imitazione servile di prodotti già coperti da brevetto per modello d'ornamento*. Milan, A. Giuffrè, 1960. - 24,5 cm., [32] p. Extr. *Rivista di Diritto industriale*, vol. IX, N° 2/3, parte II, avril-septembre 1960, p. 121-150.
- *Cenni per memoria sul monopolio statale della televisione*. Milan, A. Giuffrè, 1960. - 24 cm., [16] p. Extr. *Rivista di Diritto industriale*, octobre-décembre 1960, p. 305-318.
- FINKELSTEIN (Herman). *Universal Copyright Convention (The)*. Ann Arbor, s. n., 1953. - 25 cm., [7] p. Extr. *American Journal of Comparative Law*, vol. 2, n° 2, avril 1953, p. 198-204.
- FISHER (Arthur). *Privilege of using public and private manuscripts in the production of art*. Chicago, University of Chicago Law School, 1952. - 24 cm., [4] p. Conference on the arts, publishing and the law. Conference Series, No. 10, May 1952.
- FISHER (Arthur) et BOGSCH (Arpad). *Droit d'auteur et droits voisins; Quelques questions fondamentales — Quelques conditions préalables pour que soit viable un accord international sur les droits voisins*. Berne, s. n., 1957. - 21 cm., 39 p. Extr. *Droit d'Auteur*, septembre 1955 et février 1957.
- *Copyright and related Rights: Seamless web or «thing of shreds and patches»*. S. l., s. n., 1955. - 27 cm., 6 p.
- *Copyright and related Rights: Some fundamental issues*. S. l., s. n., 1955. - 27 cm., 15 p.
- GITLIN (Paul) et WOODWARD (Wm. Redin). *Tax aspects of Patents, Copyrights and Trademarks*. New York, Practising Law Institute, 1960. - 20,5 cm., [V]-78 p. Current Problems in Federal Taxation. - Executive Editor: Robert Anthoine.
- GOLDBAUM (Wenzel). *Urheberrecht und Urhebervertragsrecht. Kommentar*. Baden-Baden, Verl. f. angewandte Wissenschaften, 1961. - 21 cm., 330 p.
- GORDON (M. V.). *Sovetskoe Autorskoe Pravo*. Moscou, Vosudarstvennoe Izdatelstvo Inridicheskoi Literatury, 1955. - 22 cm., 232 p.
- GREUNER (Albrecht). *Die Stellung der Urheberrechtlichen Verwertungsgesellschaften im Kartellrecht*. Leipzig, 1958. - 21 cm., IV-81 p. Thèse.
- HENN (Harry G.). *Quest for International Copyright Protection*. S. l., s. n., 1953. - 25,5 cm., [31] p. Extr. *Cornell law quarterly*, v. XXXIX, No. 1, 1953, p. 43-73.
- HESSER (Torwald). *Nouvelle législation suédoise sur le droit d'auteur (La)*. Genève, Bureau international pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, 1961. - 21 cm., 36 p. Extr. *Droit d'Auteur*, vol. 74, n° 7, juillet 1961, p. 191-202.
- *Quelques questions concernant la future révision de la Covention de Berne*. Genève, Bureau international pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, 1961. - 21 cm., 20 p. Extr. *Droit d'Auteur*, vol. 74, n° 9, septembre 1961, p. 238-243.
- HIRSCH (Ernst E.). *Maulkorb für die Presse? Zum Referentenentwurf eines Gesetzes zur Neuordnung des zivilrechtlichen Persönlichkeits- und Ehrenschatzes*. Berlin, Verl. F. Vahlen, 1959. - 21 cm., 32 p.
- HUBMANN (Heinrich). *Urheber- und Verlagsrecht*. Munich, C. H. Beck'sche Verl., 1959. - 22 cm., XV-271 p.
- INSTITUT ZA UPOREDNO PRAVO. *Zakoni o autorskom pravu*. Belgrade, Institut za Uperedno Pravo, 1958-1959. - 29 cm. Sveska I-III.
- KAMINSTEIN (A. L.). *The Universal Copyright Convention*. S. l., s. n., 1953. - 27 cm., 5 p. Extr. *Federal Communications Bar*, vol. XIII, No. 2.
- *Copyright and Registration of Maps*. Washington, Surveying and Mapping, 1953. - 25,5 cm., [3] p. *Surveying and Mapping*, vol. XIII, No. 2, April-June 1953, p. 182-184.
- KAPLAN (Benjamin). *Publication in Copyright Law: The question of phonograph Records*. Philadelphia, University of Pennsylvania, 1955. - 26 cm., [22] p. Extr. *University of Pennsylvania Law Review*, vol. 103, n° 4, janvier 1955, p. 469-490.
- KAPLAN (Benjamin) & BROWN (Ralph S.). *Cases on Copyright, Unfair Competition and other topics bearing on the protection of literary, musical and artistic works*. Brooklyn, Foundation Press, 1960. - 26 cm., XXXVI-750 p.
- LATMAN (Alan). *Protection for Designs*. New York, National Committee for Effective Design Legislation, 1959. - 27,5 cm., I-27 p. National Committee for Effective Design Legislation.
- LEHNICH. *Erster Bericht des Vorsitzenden des Ausschusses für Filmrecht*. Berlin, Akademie für Deutsches Recht, 1936. - 24,5 cm., 20 p.
- LIBONATI (Roland W.). *Reports on the revision of the Hague Arrangement concerning the international deposit of designs and the Intergovernmental Copyright Committee Meeting in Munich, Germany*. Washington, Government Printing Office, 1960. - 23 cm., V-39 p. Committee on the Judiciary, House of Representatives.
- LIBRARY OF CONGRESS. *Report of the Librarian of Congress for the fiscal year ending June 30, 1896*. Washington, Government Printing Office, 1898. - 25 cm.
- LICHTENSTEIN (Stephen), POLLACK (Lawrence), REYNOLDS (Harold), SACKS (Leonard) et TAYLOR (Margaret). *Meaning of «writings» in the Copyright clause of the Constitution (The)*. New York, New York University Law Review, 1956. - 25 cm., [50] p. Dir. de publ. Walter Derenberg.
- LÖFFLER (Martin). *Persönlichkeitsschutz und Meinungsfreiheit*. Munich, C. H. Beck'sche Verl., 1959. - 23 cm., VII-76 p. Collab. Horst von Hartlieb, O. H. Leiling, Ulrich Koebel, Martin Keilhacker, Wolfgang Haussmann, Adolf Arndt, Friedrich Sisburg, Karl Holzamer, H. A. Kluthe.
- Repertorio universal de legislación y convenios sobre derecho de autor*. Madrid, Aguilar, 1960. - 18 cm., 2 vol., XIX-2817 p. Compilation de l'UNESCO, avec la collaboration de l'Union Panaméricaine, le Ministère de l'éducation nationale d'Espagne et le Secrétariat d'éducation publique de Mexico. Collab.: Manuel Canyes, Francisco Cervera, Juan O. Díaz Lewis, Gaspar Gomez de la Serna, Thomas Hosvay, Luis Reque et Manuel White Morquecho.
- LUND (Torben). *Ophavsret, Kommenteret udgave af lovene af 31. maj 1961 om Ophavsretten til litterære og kunstneriske værker og Retten til fotografiske billeder*. Copenhagen, GEC Gads Forlag, 1961. - 21,5 cm., 383 p.

- LYON-CAEN (Gérard). *Cinéma dans la Convention de Berne (Le) — Cinema in the Berne Convention (The)*. Genève, Bureau international pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, 1960. - 21 cm., 157 p. Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.
- MacCARTENEY (Richard S.). *Copyright in music*. S. l., s. n., 1948. - 26,5 cm., 5 p.
- *The 1909 Copyright Code 50 Years After*. New York, s. n., 1959. - 23,5 cm., [7] p. Extr. Publishers' Weekly, 9 novembre 1959.
- *American Publishers and the Universal Copyright Convention*. New York, s. n., 1954. - 23,5 cm., [7] p. Extr. Publishers' Weekly, v. 166, n° 19, 6 nov. 1954.
- MASOUYÉ (Claude). *Le droit d'auteur en URSS*. S. l. n. d. - 24 cm., 43 p. Extrait de la Revue internationale du droit d'auteur.
- MERTZ (Henriette). *Review of the work of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization in the field of Copyright*. Washington, s. n., 1949. - 26,5 cm., 14 p. Sixth Conference Inter-American Bar Association (Detroit, May 22 to June 2, 1949). Committee XIII A: Intellectual Property.
- MESTMÄCKER (Ernst-Joachim). *Sind urheberrechtliche Verwertungsgesellschaften Kartelle?* Berlin/Francfort, Vg. Franz Vahlen, 1960. - 23 cm., 40 p. Internationale Gesellschaft für Urheberrecht E. V. Schriftenreihe, Band 20.
- MICHEL (A. John) & KELMAN (Kurt). *Dictionary of Intellectual Property*. New York, Research, Patents & Trademarks, 1954. - 24 cm., 352 p.
- — *Supplement to the Dictionary of Intellectual Property*. New York, s. n., 1959. - 21 cm., 52 p.
- MIHURA (Jules). *Juris-Classeur de la propriété littéraire et artistique*. Paris, Editions techniques. - 30 cm. Mises à jour. Secr. de réd.: J. Rousseau.
- MOCHIRIAN (Mohamed). *[Droit d'auteur et droit comparé en Iran]*. Téhéran, Impr. Moussavi, 1960. - 24 cm., 248 p. Texte en persan.
- PAPACONSTANDINOU (Helena). *Schutz des ausübenden Künstlers*. Baden-Baden, Verl. für angewandte Wissenschaften, 1960. - 21 cm., XIV-102 p. Préf. Hirsch (Ernst E.). Schriftenreihe der UFITA, Heft 17.
- Personnalité morale et ses limites (La)*. Etudes de droit comparé et de droit international public. Paris. Lib. générale de droit et de jurisprudence, 1960. - 25 cm., VII-286 p. Travaux et recherches de l'Institut de droit comparé de l'Université de Paris, XVIII. Etudes par S. Bastid, R. David, U. Drohnig, L. Focsaneanu, J. Foyer, J. M. Gros-sen, A. Ch. Kiss, F. Luchaire, J. M. Sweeney, S. Szer, D. Vignes, A. B. Wortley.
- PETER (Wilhelm). *Der Haager Entwurf (1960) eines internationalen Abkommens zum Schutze der ausübenden Künstler, der Hersteller von Tonträgern und der Sendegesellschaften*. Baden-Baden, Verl. f. angewandte Wissenschaften, 1960. - 21 cm., 109 p. Schriftenreihe der UFITA, Heft 19.
- Philippine Copyright Rules of Practice*. Washington, U. S. Copyright Office, 1955. - 23 cm., 17 p.
- PILPEL (Harriet F.) et GOLDBERG (Morton David). *Copyright Guide (A)*. New York, R. R. Bowker Co. & Copyright Society of the U. S. A., 1960. - 21,5 cm., [VI]-40 p.
- PILPEL (Harriet F.) et ZAVIN (Theodora S.). *Rights and Writers. A Handbook of Literary and Entertainment Law*. New York, E. P. Dutton & Co., 1960. - 21 cm., 384 p.
- Propriété littéraire (La)*. Paris, Bibliographie de la France, 1953. - 25 cm., 216 p. Bibliographie de la France, 2^e partie, Chronique.
- REGISTER OF COPYRIGHTS. *Copyright Law Revision. Report of the Register of Copyrights on the General Revision of the U. S. Copyright Law*. Washington, Government Printing Office, 1961. - 23 cm., XIII-160 p. Index: 14 p. Committee on the Judiciary. Préf. Abraham L. Kaminstein. Index par Benjamin Rudd.
- REUNION INTERAMERICANA SOBRE DERECHOS DE AUTOR. *Acta Final*. Buenos Aires, Dirección general de Cultura de la Nación, 1960. - 23 cm., 63 p. Buenos Aires, 25-29 Julio 1960.
- RIHS (Jean-Claude). *Urheberrechtsgesetz und Porträt — La loi sur le droit d'auteur et le portrait photographié*. Berne, Schweiz. Photo-Rundschau, 1961. - 29 cm., [7] p. Extr. Schweiz. Photo-Rundschau, 8 octobre 1961, p. 495-497.
- RINGER (Barbara A.). *Bibliography on design protection*. Washington, Library of Congress, 1955. - 27 cm., VI-70 p. Copyright Office.
- ROEBER (Georg). *Bundesgerichtshof und die Probleme des künstlerischen Leistungsschutzes (Der)*. Baden-Baden, Verl. f. angewandte Wissenschaften, 1961. - 21 cm., 59 p. Schriftenreihe der UFITA, Heft 21.
- *30 (Dreissig) Jahre musikalisches Tantiemenrecht in Deutschland. Umkämpftes und Erreichtes*. Baden-Baden, Verl. für angewandte Wissenschaften GmbH., 1958. - 21 cm., 32 p.
- ROMBERG (Sigmund). *So you've a song to publish*. S. l., Music Library Association, 1953. - 23 cm., 8 p. Extr. Notes, second series, vol. 1, No. 4, September 1944.
- RONGA (Giulio). *Colonies et l'Union de Berne (Les)*. Berne, Bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, 1956. - 21 cm., 16 p. Extr. Droit d'Auteur, 1956.
- *Situation dans l'Union de Berne des pays devenus récemment indépendants — Position in the Berne Union of the Countries which recently became Independent (The)*. Genève, Bureau international pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, 1961. - 21 cm., 19 p. Extr. *Droit d'Auteur*, vol. 73, n° 12, décembre 1960, p. 320-324.
- ROTHENBERG (Stanley). *Legal Protection of Literature, Art and Music*. New York, Clark Boardman Co., 1960. - 23 cm., XIII-367 p. Préf. Abel Green.
- SANCTIS (Vittorio M. de). *Opere dell'ingegno e diritti connessi nei programmi televisivi*. Rome, S. I. A. E., 1960. - 23 cm., 31 p.
- *Sui progetti di legge relativi alla radio e alla televisione*. Milan, A. Giuffrè, 1960. - 24 cm., [5] p. Extr. de Rassegna Parlamentare, vol. II, n° 7, juillet 1960, p. 1353-1358.
- SCHULZE (Erich). *Le Conseil de l'Europe et le droit d'auteur — The Council of Europe and the Author's Right*. Berlin, Verl. F. Vahlen GmbH., 1961. - 23 cm., 75 p. Internationale Gesellschaft für Urheberrecht E. V. Schriftenreihe, Band 21.
- *Zwangslizenz (Die)*. Francfort/Berlin, A. Metzner Vg., 1960. - 21 cm., 167 p.
- *Liberalisierung und Urheberrecht — Libéralisation et droit d'auteur*. Berlin, Verl. F. Vahlen GmbH., 1961. - 23 cm., 60 p. Internationale Gesellschaft für Urheberrecht E. V. Schriftenreihe, Band 22.
- SECRETAN (Jacques). *Commentary on the Meeting of the Working Group entrusted with the «preparatory work for the Committee of Experts» to be appointed with a view of drafting an international Convention for the protection of the rights of interpretative and performing artists, record manufacturers and broadcasting organisations (Berne, October 31-November 5, 1955) and on the Resolution of the Governing Body of the International Labor Organisation (Geneva, November 15-18, 1955)*. S. l., s. n., 1955. - 26,5 cm., 15 p. Extr. *Droit d'Auteur*, décembre 1955, p. 199-203.
- SEREBROVSKII (V. I.). *Pravovaia Okhrana Nauchnykh Otkrytiy. [Protection juridique des découvertes scientifiques en URSS]*. Moscou, Akademiia Nauk SSSR, 1960. - 20 cm., 71 p. (Voir Propriété industrielle).

- *Voprosi sovetskogo avtorskogo prava. [Problèmes du droit d'auteur soviétique]*. Moscou, Akademiia Nauk SSSR, 1956. - 20 cm., 283 p.
- SMITH (Louis Charles). *Copying of Literary Property in Library Collections (The)*. Los Angeles, W. B. Stern, 1953. - 26 cm., [15] p. Extr. Law Library Journal, février 1953, 1954. American Association of Law Libraries.
- SOCIÉTÉ SUISSE DE RADIODIFFUSION. *Annuaire 1959*. S. l., s. n. - 30 cm.
- SPAIC (Vojislav). *Autorsko Pravo*. Sarajevo, Vesslin Meslesa, 1957. - 19,5 cm., 377 p.
- STEMPIHAR (Jurij). *Autorsko Pravo [Le droit d'auteur]*. Ljubljana, Gospodarski Vestnik, 1960. - 20 cm., 219 p.
- STRAUSS (William). *Moral Right of the Author (The)*. Ann Arbor, American Journal of Comparative Law, 1955. - 25 cm., [33] p. Extr. American Journal of Comparative Law, Autumn 1955, vol. 4, No. 4, p. 506-538.
- *Bibliography on neighbouring rights («Droits voisins»): Protection of performers, producers of sound recordings, and broadcasting organizations*. Washington, Library of Congress, 1955. - 27 cm., IV-35 p.
- STREULI (Adolf). *Ist eine Revision des Bundesgesetzes betreffend das Urheberrecht an Werken der Literatur und Kunst vom 7. Dezember 1922 notwendig und wünschbar?* Zurich/Berne, s. n., 1947. - 29 cm., 49 p. Association suisse pour la protection du droit d'auteur (séance du 1^{er} octobre 1947).
- *Examen du «Projet de Convention internationale concernant la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion» (adopté par le Comité d'experts réuni à La Haye du 9 au 20 mai 1960) et du «Projet de clauses formelles» (soumis conjointement par le BIT, le Secrétariat de l'UNESCO et les BIRPI)*. Brougg, Ed. Effingerhof, 1961. - 22,5 cm., 83 p.
- TROCCHI (Vittorio). *Note di informazione e di commento alla legge sul diritto di autore promulgata nello Stato della Città del Vaticano*. Rome, S. I. A. E., 1960. - 24 cm., 10 p. Extr. de Il Diritto di Autore, vol. XXXI, janvier-mars 1960, n° 1.
- TROLLER (Alois). *Bedenken zum Urheberpersönlichkeitsrecht*. Baden-Baden, Vg. f. angewandte Wissenschaften, 1959. - 21 cm., 52 p. Schriftenreihe der UFITA, Heft 16.
- ULMER (Eugen). *Protection of performed artists, producers of sound recordings and broadcasting organizations (The). A study in international and comparative law*. S. l., s. n., 1957. - 27 cm., 77-V p.
- UNESCO. *Comité intergouvernemental du droit d'auteur — Intergovernmental Copyright Committee — Comité intergubernamental de derecho de autor. Session — Reunión*. Paris, UNESCO, 1956. - 24 cm.
- *Information à travers le monde (L')*. Presse, radio, film, télévision. Paris, UNESCO, 1956. - 27 cm., 284 p. 2^e éd.
- *Universal Copyright Convention*. Paris, UNESCO, 1955. - 24 cm., 14 p. Extr. Copyright Bulletin, vol. V, No. 3/4, 1952, p. 30-41.
- UNESCO. **COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DU DROIT D'AUTEUR.** *Actes des sessions*. Paris, UNESCO. - 24 cm.
- UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES. *Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques signée le 9 septembre 1886, complétée à Paris le 4 mai 1896, révisée à Berlin le 13 novembre 1908, complétée à Berne le 20 mars 1914, révisée à Rome le 2 juin 1928 et révisée à Bruxelles le 26 juin 1948*. Berne, Bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, s. d. - 21 cm., 25 p.
- *Protection des œuvres intellectuelles des Organisations internationales (La) — Protection of Intellectual Works of International Organisations*. Genève, Bureau international pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, 1960. - 21 cm., 99 p.
- *Recueil des réponses des Gouvernements à la consultation sur les projets de Convention internationale concernant les droits voisins*. Berne/Genève, 1958-1959, Bureau international pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. - 21 cm., 2 vol. (165 et 24 p.).
- VALANCOGNE (François). *Protection du titre (La)*. Lyon, s. n., 1961. - 26,5 cm., 590 p.
- VAUGHAN (Denis). *Publicazione per le stampe dell'Opera musicale. Opera originale e edizione critica*. Rome, Pub. della S. I. A. E., 1961. - 24 cm., 15 p. Extr. Il Diritto di Autore, Gennaio-Marzo 1961, N° 1.
- WITTENBERG (Philip). *Law of Literary Property (The)*. Cleveland/New York, World Publishing Company, 1957. - 21,5 cm., 285 p.

* * *

Der Haager Entwurf eines internationalen Abkommens zum Schutze der ausübenden Künstler, der Hersteller von Tonträgern und der Sendegesellschaften, par le Professeur Dr Wilhelm Peter. Volume 19 de la «Schriftenreihe der UFITA». Un ouvrage de 109 pages. Verlag für angewandte Wissenschaften, Baden-Baden 1960.

Comme on le sait, la question des droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion a été réglée, sur le plan international, par la Conférence tenue à Rome en octobre 1961.

Or, cette Conférence avait été précédée d'un certain nombre de réunions, dont celle du Comité d'experts tenu à La Haye en 1960. Ce sont les travaux de ce Comité d'experts qu'analyse le Professeur Peter; à cet effet, son ouvrage reproduit le texte original français et une traduction allemande du projet élaboré par ce Comité, en les faisant suivre d'observations et de commentaires fort pertinents.

En outre, le Professeur Peter expose la situation en la matière de la législation et de la jurisprudence des pays de langue allemande (Allemagne, Autriche et Suisse).

Enfin, l'auteur rassemble ses observations critiques à l'égard du projet de La Haye, mais d'une manière si concise et si précise qu'il est impossible de les résumer ici. Contentons-nous de souligner que le Professeur Peter résoudrait que le projet de La Haye avait de grands avantages sur les projets antérieurs, quand cela ne serait qu'à cause de son unité, de sa simplicité, de sa clarté et de l'effort qu'il représentait en vue de concilier des intérêts souvent divergents. G. R. W.

* * *

Die Zwangslizenz, par le Dr Erich Schulze. Un ouvrage de 167 pages. 21 × 15 cm. Alfred Metzner Verlag, Francfort-sur-le-Main et Berlin, 1960.

L'ouvrage du Dr Schulze s'intitule très précisément: «Die Zwangslizenz — Ein Beitrag zur Urheberrechtsreform», soit: «La licence obligatoire — Une contribution à la revision du droit d'auteur».

C'est bien en effet une nouvelle contribution à la revision de la loi allemande sur le droit d'auteur que nous apporte le Dr Schulze. Après une analyse des conditions dans lesquelles la notion de licence obligatoire est apparue dans le droit allemand de la propriété littéraire et artistique et après avoir tracé son évolution avec une critique convaincante de cette institution, qui sert exclusivement à protéger des intérêts économiques, cet ouvrage reproduit les rapports sténographiques des débats au Reichstag lors de l'introduction de ce principe dans la loi allemande. Le Dr Schulze permet ainsi à tous ceux qui se penchent sur le problème de la revision du droit d'auteur allemand de mieux comprendre le sens, la portée et la signification exacte de la licence obligatoire et de disposer de documents fort utiles concernant cette question. Un tel ouvrage ne doit pas passer inaperçu des milieux intéressés, tant par l'intérêt de la documentation qu'il contient que par l'argumentation aussi précise que serrée de son auteur. G. R. W.